



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

_____ **Rapport de recherche** _____

**Regarder en avant : appliquer les
leçons tirées de la gestion des
délinquants radicalisés au système
correctionnel fédéral du Canada**

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Regarder en avant : appliquer les leçons tirées de la gestion des délinquants radicalisés au système correctionnel fédéral du Canada

Yvonne Stys

Rick McEachran

et

Marsha Axford

Service correctionnel du Canada

Mars 2016

Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier les répondants au questionnaire de consultation, au Canada et à l'étranger, ainsi que les participants à la table ronde pour leur importante contribution au présent rapport. Les auteurs remercient également Alain Fortier, Kristi Squires, ainsi que leurs contacts respectifs au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, pour leur aide au chapitre de la coordination internationale. La réussite de ce projet de recherche triennal n'aurait pas été possible sans l'appui de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada, notamment de Steve Michel, d'Andrew Harris, de Terri Scott, de Sara Johnson, et d'Andrea Moser. Enfin, les auteurs remercient Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) pour le soutien financier constant.

Sommaire

Mots clés : *radicalisation, extrémistes violents, groupe menaçant la sécurité, terrorisme.*

Au cours des quatre dernières années, le Service correctionnel du Canada (SCC) a participé à un programme de recherche visant à améliorer la compréhension de la radicalisation dans le contexte correctionnel. Faisant office de sommaire pour le programme de recherche *Atténuation des menaces*, le présent rapport passe en revue les constatations de la recherche du SCC formulées jusqu'à ce jour et, à la lumière des éléments probants et des pratiques exemplaires établies, recommande des possibilités organisationnelles sur la voie à suivre en ce qui concerne la gestion efficace des délinquants radicalisés.

Dans le cadre de l'examen des données probantes du SCC recueillies jusqu'à ce jour, quatre constatations globales découlant de la recherche sont présentées aux fins de prise en considération, soit : les délinquants radicalisés se distinguent des délinquants non radicalisés; il importe de tenir compte de la motivation; il est possible de mesurer de manière plus précise la radicalisation et d'intervenir à cet égard; il se révèle judicieux de répertorier les délinquants vulnérables à la radicalisation. Puis, les constatations sont remises en contexte dans un résumé sur les méthodes opérationnelles actuelles ayant trait à la gestion de la population de délinquants radicalisés du SCC et sont analysées dans le plus vaste cadre de la Stratégie antiterroriste du Canada.

Ensuite, les approches nationales et internationales, les lignes directrices et les éléments probants de la recherche entourant la gestion efficace des populations de délinquants radicalisés font l'objet d'un résumé. Celui-ci comprend les résultats de deux consultations menées par le SCC à l'échelle internationale sur les pratiques exemplaires relatives à la gestion des délinquants radicalisés, ainsi que des sommaires d'importants documents d'orientation internationaux dans ce domaine.

Selon les connaissances acquises jusqu'à ce jour et les priorités opérationnelles du SCC, les possibilités suivantes sont proposées quant aux voies à suivre au chapitre de la gestion efficace des délinquants radicalisés :

1. Offrir une formation sur la sensibilisation à la radicalisation à l'intention du personnel;
2. Diriger des évaluations et des interventions propres aux populations de délinquants radicalisés;
3. Favoriser la réussite de la réinsertion sociale grâce à la mobilisation accrue des partenaires communautaires;
4. Accroître et renforcer les mécanismes d'échange de renseignements;
5. Envisager la mise en œuvre d'un modèle de gestion stratégique;
6. Appuyer la collecte continue d'éléments probants liés à la radicalisation.

Enfin, la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations sur les voies à suivre fait l'objet de discussions à la lumière des facteurs et des défis contextuels, politiques et sociétaux.

Table des matières

Remerciements.....	ii
Sommaire	vii
Introduction.....	1
Que savons-nous à propos des délinquants radicalisés qui sont incarcérés dans les établissements fédéraux?.....	3
Constatation 1 — Les délinquants radicalisés se distinguent des délinquants non radicalisés	3
Constatation 2 — Il importe de tenir compte de la motivation	4
Constatation 3 — Il est possible de mesurer de manière plus précise la radicalisation et d’intervenir à cet égard	5
Constatation 4 — Il se révèle judicieux de répertorier les délinquants vulnérables à la radicalisation	6
Que faisons-nous à propos des délinquants radicalisés qui sont incarcérés dans les établissements fédéraux?.....	8
Les délinquants radicalisés ne constituent pas une nouveauté au SCC	8
Hébergement visant une pleine intégration	9
Détection grâce à la sensibilisation du personnel et aux relations avec les partenaires	10
Application uniforme des pratiques en matière de gestion correctionnelle.....	11
Interventions correctionnelles fondées sur des éléments probants	12
Prestation de services religieux.....	12
Évaluation des risques inhérents à la violence motivée par l’idéologie	13
Approches internationales relatives à la gestion des délinquants radicalisés	15
Délinquants radicalisés incarcérés dans les établissements fédéraux – Aller de l’avant en se fondant sur les éléments probants.....	20
Bibliographie.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe A — Sommaire des relations de collaboration intergouvernementales actuelles du SCC au chapitre de la sécurité nationale, de la prévention du terrorisme et de la lutte contre la radicalisation menant à la violence.....	35

Introduction

Nos observations donnent à croire que ces délinquants sont souvent différents de la vaste majorité de notre population, tant sur le plan de leurs motivations que de leurs besoins, et nous entendons examiner d'une manière proactive de nouvelles approches et des pratiques exemplaires afin de mieux gérer ces délinquants dans l'intérêt de la sécurité publique et d'une réadaptation efficace (commissaire Don Head, Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, 2015, pages 17:98-99).

En tant que chef de file en matière de pratique correctionnelle fondée sur des éléments probants, le Service correctionnel du Canada (SCC) possède une riche tradition quant à la conduite de recherches ayant pour but de garantir que ses politiques, ses programmes et ses pratiques répondent aux besoins individuels de tous les délinquants (Motiuk, 1997, 1998). Poursuivant dans cette voie, durant les dernières années, le SCC a pris part à un programme de recherche visant à établir un ensemble d'éléments probants pour appuyer des politiques et des pratiques correctionnelles efficaces relativement à sa population de délinquants radicalisés.

Dans le cadre de sa participation à l'*Initiative de recherche et de technologie (IRTC) chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosive (CBRNE)* et de la conduite du programme de recherche intitulé *Atténuation des menaces associées à la présence de délinquants extrémistes violents dans les établissements correctionnels et les collectivités*, le SCC a favorisé une meilleure compréhension de la radicalisation dans le contexte correctionnel. Il a examiné les caractéristiques des délinquants sous sa responsabilité qui sont radicalisés ou qui sont vulnérables à subir une influence à cet égard, et a recueilli les commentaires du personnel sur la radicalisation dans le système correctionnel fédéral canadien (voir Stys, Gobeil, Harris, et Michel; 2014). Il a examiné plus étroitement les besoins et les motivations de la population de délinquants radicalisés (Stys et Michel, 2014) ainsi que les interventions qui ont été utilisées auprès de cette sous-population (Michel et Stys, 2014). En outre, il s'est également tourné vers les partenaires correctionnels à l'échelle nationale et internationale en vue de réunir des pratiques exemplaires quant à la gestion de populations de délinquants radicalisés (Axford, Stys, et McEachran, 2015; SCC, 2015).

Faisant office de sommaire pour le programme de recherche *Atténuation des menaces*, le présent rapport passe en revue les constatations découlant de la recherche du SCC qui ont été formulées jusqu'à ce jour et, à la lumière des éléments probants et des pratiques exemplaires établies, recommande des possibilités organisationnelles sur la voie à suivre en ce qui concerne la gestion efficace des délinquants radicalisés.

Que savons-nous à propos des délinquants radicalisés qui sont incarcérés dans les établissements fédéraux?

Au cours des quatre dernières années, la Direction de la recherche du SCC a réalisé des travaux importants dans le but de mieux comprendre la population de délinquants radicalisés qui sont incarcérés dans les établissements fédéraux au Canada. Ces travaux ont permis d'avoir un aperçu plus juste de ce groupe en tant que population distincte, tout en facilitant une prise de décision plus éclairée et fondée sur les faits en ce qui touche la gestion des délinquants radicalisés. Cette section passe sommairement en revue les constatations pertinentes tirées de ces examens en vue de remettre en contexte les prochaines étapes recommandées.

Constatation 1 – Les délinquants radicalisés se distinguent des délinquants non radicalisés

Les premiers efforts entrepris pour comprendre la population de délinquants radicalisés du SCC visaient à déterminer s'il existait des différences entre les délinquants radicalisés et les délinquants non radicalisés sous responsabilité fédérale. Dans le cadre de la recherche menée par Stys, Gobeil, Harris, et Michel (2014), on a comparé des délinquants radicalisés et des délinquants non radicalisés en fonction d'un large éventail de variables pouvant être mesurées au moyen des données administratives recueillies par le SCC. On a relevé de nombreux domaines où les délinquants radicalisés se distinguaient des autres délinquants. On a constaté que les délinquants radicalisés étaient plus instruits et plus susceptibles d'avoir un emploi au moment de leur admission dans un établissement fédéral. Ils étaient moins susceptibles que les délinquants non radicalisés d'avoir des problèmes de toxicomanie, et la plupart d'entre eux n'avaient jamais eu de démêlé avec le système de justice pénale. En outre, ils étaient moins susceptibles de démontrer des besoins en matière de santé mentale au moment de leur admission et ils étaient beaucoup moins susceptibles d'avoir eu des antécédents en ce qui a trait aux médicaments psychotropes d'ordonnance. Par conséquent, ils étaient bien plus susceptibles que les délinquants non radicalisés sous responsabilité fédérale d'être évalués comme présentant un excellent potentiel de réinsertion sociale.

On a également constaté que les délinquants radicalisés possédaient des profils de besoins liés aux facteurs criminogènes assez différents de leurs homologues non radicalisés. L'évaluation des besoins liés aux facteurs criminogènes réalisée à l'aide de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) et de sa version révisée (IDAFD-R) a révélé qu'une

forte proportion de délinquants radicalisés présentait des besoins dans les domaines des fréquentations, des attitudes, et de la vie personnelle et affective, tandis qu'une faible proportion présentait des besoins dans les domaines de la toxicomanie et du fonctionnement dans la collectivité. Sur le plan opérationnel, cette évaluation démontre qu'afin de contribuer de manière plus efficace à la réadaptation et à la réinsertion sociale des délinquants radicalisés, les efforts doivent être axés non pas sur les études, l'emploi ou les besoins en matière de toxicomanie, mais sur la prestation d'interventions qui répondent aux besoins liés aux facteurs criminogènes en ce qui concerne les fréquentations, les attitudes, et la vie personnelle et affective.

En outre, Stys et Michel (2014) ont tenté de déterminer s'il existait des facteurs distincts propres à l'extrémisme violent, lesquels ne sont pas évalués systématiquement dans un environnement correctionnel, et qui pourraient être décelés dans le cadre d'un processus d'examen intensif des dossiers. Les facteurs propres à l'extrémisme violent les plus courants qui ont été relevés au cours de l'examen des dossiers comprenaient un manque d'intégration prosociale (domaine des fréquentations), la présence d'attitudes justifiant l'infraction, le maintien de liens avec des fréquentations (amis) qui appuient les infractions extrémistes, et la détermination d'une cible en réponse à une injustice perçue.

Constatacion 2 – Il importe de tenir compte de la motivation

Reconnaissant que les motivations qui conduisent les délinquants radicalisés à commettre des actes de violence peuvent différer de celles qui animent des délinquants non radicalisés, des efforts ont été déployés afin de cerner les motivations particulières qui suscitent un comportement extrémiste violent (Cook et Lounsbury, 2011; Helmus, 2009). Dans le cadre de l'examen des dossiers relatifs aux cas de délinquants radicalisés du SCC, Stys et Michel (2014) ont constaté que 30 % des délinquants radicalisés avaient des motivations exclusivement idéologiques, 17 % avaient des motivations purement criminelles (non idéologiques), et 53 % avaient des motivations tant idéologiques que non idéologiques. Les motivations idéologiques les plus courantes comprenaient le désir d'un changement politique et la volonté de réagir à un grief collectif. Les motivations non idéologiques les plus répandues étaient la recherche de gain matériel et l'envie de se faire des amis.

Il est intéressant de constater que la motivation constituait également un facteur différentiel dans le cadre de l'examen des besoins à satisfaire et du niveau de participation au sein d'activités extrémistes violentes. Comme il a été mentionné précédemment, on a établi que

les délinquants radicalisés éprouvaient des besoins dans les domaines des fréquentations, des attitudes, et de la vie personnelle et affective, alors qu'un faible pourcentage éprouvait des besoins dans les domaines de la toxicomanie et du comportement dans la collectivité. On a constaté que ces besoins étaient surtout importants pour ceux motivés par une idéologie, plus particulièrement pour ceux ayant fait l'objet d'une évaluation au moyen de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé (IDAFD-R). En outre, les résultats ont révélé que les délinquants radicalisés ayant commis les actes les plus graves, d'après la définition de « délinquant radicalisé » du SCC (c'est-à-dire ayant commis des actes violents ou ayant comploté à cette fin), et ceux considérés comme les leaders d'un groupe ont été plus souvent désignés comme ayant des motivations exclusivement idéologiques.

Sur le plan opérationnel, le fait que 30 % de ceux appartenant au groupe de délinquants radicalisés n'étaient pas animés par des motivations idéologiques, selon la définition de « délinquant radicalisé », peut donner lieu à des répercussions inattendues en ce qui a trait aux efforts déployés en matière de réadaptation et de réinsertion sociale, en raison du fait qu'ils sont étiquetés comme étant radicaux. Cette constatation, jumelée à celle voulant que les types de motivation varient au sein d'un groupe de délinquants radicalisés, montre la nécessité de procéder à un examen plus approfondi en ce qui a trait à l'évaluation de la motivation au moment de l'admission d'un délinquant dans un établissement correctionnel.

Constatation 3 – Il est possible de mesurer de manière plus précise la radicalisation et d'intervenir à cet égard

Les recherches menées jusqu'à maintenant (Michel et Stys, 2014) laissent entendre que les besoins liés aux facteurs criminogènes des délinquants radicalisés incarcérés dans les établissements fédéraux du Canada sont, en règle générale, satisfaits grâce aux stratégies d'intervention qui sont offertes par le SCC. Toutefois, cette proportion est moindre pour les délinquants ayant fait l'objet d'une évaluation au moyen de l'IDAFD-R (après 2009). En fait, pour ce qui est des délinquants dont l'évaluation par l'entremise de l'IDAFD-R indique un besoin dans le domaine des fréquentations (92,3 %), aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une intervention visant à répondre à ce besoin. Bien que cela pourrait être attribuable à de nombreux facteurs individuels et opérationnels, il est également envisageable que ces programmes ne soient simplement pas adaptés aux délinquants radicalisés. D'ailleurs, dans le cadre de l'examen des dossiers des délinquants, Michel et Stys (2014) ont constaté que les aiguillages initiaux vers un

programme reposaient souvent sur le risque et l'évaluation des besoins globaux dans un domaine en particulier, mais par suite d'une analyse plus poussée de ces besoins le programme a été jugé inopportun pour répondre aux besoins spécifiques des délinquants radicalisés. Par conséquent, il est encore possible d'améliorer les interventions visant à cibler les besoins des délinquants radicalisés.

Le point de départ d'une intervention efficace consiste, bien entendu, en une évaluation précise des besoins et du risque. L'évaluation des besoins joue un rôle central dans l'Évaluation initiale des délinquants (EID) que le SCC mène depuis les vingt dernières années (Motiuk, 1997, 1998). À l'heure actuelle, l'EID évalue les sept domaines de besoins suivants : attitudes, fréquentations, situation matrimoniale et familiale, emploi et études, fonctionnement dans la collectivité, vie personnelle et affective, et toxicomanie (Brown et Motiuk, 2005). Bien que ces domaines mesurent les besoins traditionnels liés aux facteurs criminogènes fondés sur des éléments probants, nous sommes conscients que les besoins des délinquants radicalisés peuvent différer de ceux dont la motivation idéologique repose sur le recours à la violence en raison d'une cause (Silke, 2008; Axford, Stys et McEachran, 2015). Michel et Sty (2014) ont été en mesure de coder les besoins propres à l'extrémisme violent dans le cadre de leur examen intensif des dossiers. Toutefois, aucun examen ni évaluation ou consignation normalisés ou systématiques des besoins propres à l'extrémisme violent ne sont réalisés de manière régulière au cours de l'évaluation des délinquants ou du processus de gestion des cas du SCC.

Constatation 4 – Il se révèle judicieux de répertorier les délinquants vulnérables à la radicalisation

En dépit des éléments de preuve qui laissent entendre que ceux qui adoptent une idéologie radicale pendant qu'ils se trouvent en milieu correctionnel participent rarement à un acte violent motivé par cette idéologie au moment de leur mise en liberté (Hannah, Clutterbuck, et Rubin, 2008; Hamm, 2013; Veldhuis, 2015a), les organismes correctionnels sont néanmoins chargés d'empêcher la propagation des idéologies radicales (et éventuellement des actes violents catastrophiques) pendant l'incarcération des délinquants. Pour le SCC, ces efforts en matière de prévention exigeraient de cibler les délinquants vulnérables à la radicalisation. Des consultations menées auprès de groupes de discussion composés du personnel du SCC ont permis de relever deux groupes distincts de délinquants susceptibles d'être recrutés par un délinquant radicalisé : les délinquants faibles et vulnérables (pour l'accomplissement du « boulot sale » typique dans un

pénitencier) qui seraient également séduits par les avantages en matière de protection découlant de l'adhésion à un gang, et les délinquants instruits et qualifiés recrutés aux fins d'une véritable adhésion à long terme (Stys, Gobeil, Harris et Michel; 2014).

Au cours de la première étape consistant à examiner le concept de vulnérabilité plus concrètement, Stys, Gobeil, Harris, et Michel (2014) ont tenté de relever des concepts dans la documentation qui pourraient avoir un lien avec la vulnérabilité à la radicalisation en milieu carcéral et de déterminer s'il existe des indicateurs ou des variables parmi les données administratives du SCC permettant de mesurer ces concepts. Grâce à l'analyse des principales composantes, ils ont réussi à cerner les concepts de base suivants qui pourraient, sur le plan théorique, être mesurés par des données administratives afin de cerner les délinquants susceptibles d'être vulnérables à la radicalisation : les compétences limitées en matière d'attachement, un faible soutien familial, des attitudes violentes et négatives envers la société conventionnelle, une vie désordonnée, la violence familiale, les griefs et l'emploi.

Étant donné le nombre relativement faible de délinquants radicalisés sous la responsabilité du SCC et le chevauchement entre les délinquants susceptibles d'adhérer à un gang ou d'être sous une influence radicale, les travaux exploratoires continus dans ce domaine sont axés sur la vulnérabilité des délinquants à un niveau plus général, c'est-à-dire la vulnérabilité à l'influence exercée par un groupe. Ainsi, la vulnérabilité inhérente à la radicalisation ou à l'influence exercée par un gang pourrait être évaluée à l'avenir afin d'orienter les pratiques efficaces en matière de gestion de la population en vue de prévenir la violence exercée par les groupes en général.

Que faisons-nous à propos des délinquants radicalisés qui sont incarcérés dans les établissements fédéraux?

L'exposition du Canada à la radicalisation et aux activités extrémistes violentes est limitée par rapport à ces partenaires étrangers (p. ex. États-Unis, Royaume-Uni, France, etc.). En outre, la population carcérale radicalisée du SCC représente à l'heure actuelle une très faible proportion parmi les délinquants désignés comme appartenant à un groupe menaçant la sécurité (GMS). Il ne s'agit pas d'affirmer que le potentiel existant de ce groupe n'est pas pris au sérieux, car le SCC prévoit que le nombre de délinquants reconnus coupables d'infractions terroristes est susceptible d'augmenter à moyen et à long terme. Il reconnaît volontiers que cette sous-population représente une menace unique pour le SCC, ses responsabilités organisationnelles, et la sûreté et la sécurité du personnel et de la population carcérale. Par conséquent, un engagement actif se révèle crucial. La section qui suit offre une introduction et un aperçu des politiques et des pratiques opérationnelles actuelles du SCC qui régissent la gestion des délinquants radicalisés au sein de l'environnement correctionnel fédéral canadien.

Les délinquants radicalisés ne constituent pas une nouveauté au SCC

Depuis la création du SCC, des délinquants radicalisés ont été placés sous sa responsabilité. De ce fait, l'organisme est pleinement conscient des difficultés liées à la radicalisation et à l'extrémisme violent au sein de l'environnement correctionnel. Ces difficultés englobent les délinquants issus d'un vaste éventail de bases idéologiques politiques et culturelles, y compris les membres des Doukhobors, des Squamish Five, du Front de libération du Québec (FLQ) et de l'Armée révolutionnaire arménienne. Bien que ces délinquants ne faisaient pas l'objet d'une condamnation au criminel en vertu de la *Loi antiterroriste du Canada* (veuillez consulter le document du ministère de la Justice Canada, 2015, pour obtenir un résumé de cette loi), ils ont présenté des défis uniques en matière de gestion concernant les interventions et l'évaluation des risques.

Bien qu'aucun groupe culturel ou ethnique ni confession religieuse soit plus susceptible qu'un autre de participer à des activités liées à l'extrémisme violent, les exemples de délinquants accusés en vertu de la *Loi antiterroriste du Canada* pour avoir tenté de commettre des actes de violence en appui à des buts, des objectifs ou des causes de nature politique, religieuse ou idéologique englobent ceux ayant pris part à des actes tels que le jihad mondial, le financement

d'activités terroristes et le militantisme politique extrême. En 2013, à la suite d'une longue consultation, le SCC a élaboré et mis en œuvre une définition de travail nationale des délinquants radicalisés directement applicable au milieu correctionnel. Le SCC définit les délinquants radicalisés comme étant des « *délinquants motivés idéologiquement, qui commettent des actes violents, qui aspirent à la commettre ou qui en font la promotion afin d'atteindre des objectifs idéologiques* » (SCC, 2012). Cette définition a été créée afin d'éviter de mettre l'accent sur des groupes culturels ou ethniques ou des confessions religieuses en particulier, sachant que l'extrémisme violent peut être et est incarné par des personnes issues de toutes les couches de la société, et qu'il est avant tout enraciné dans une motivation idéologique.

Hébergement visant une pleine intégration

Les discussions entourant la méthode d'hébergement la plus efficace en ce qui concerne les délinquants radicalisés en milieu carcéral comportent souvent des points de vue opposés, et il n'existe aucune approche absolue qui répond à tous les besoins et intérêts contradictoires des diverses sous-populations que l'on trouve souvent au sein d'un pénitencier à un moment donné. Toutefois, en vue de garantir que les pratiques du SCC sont conformes à la législation sur les droits de la personne et préservent la sécurité de l'établissement et la sûreté du personnel et des délinquants, on a mené une longue consultation à l'échelle internationale afin d'établir les pratiques les plus adaptées en matière de placement. À la lumière de ces consultations, le SCC a choisi d'appuyer l'utilisation du modèle « intégration/séparation » qui vise à intégrer les délinquants radicalisés aux autres délinquants, tout en séparant physiquement ou géographiquement certains délinquants radicalisés d'autres délinquants radicalisés, au besoin. On peut séparer les délinquants radicalisés par un placement dans une autre unité de logement au sein du même établissement correctionnel ou dans un établissement ou un milieu correctionnel différent. On a recours à la deuxième option lorsque des renseignements de sécurité indiquent que l'interaction directe de deux ou de plusieurs délinquants radicalisés représenterait une menace pour la sécurité des délinquants, de l'établissement ou du personnel.

Il convient de souligner que le comportement et les besoins des délinquants demeurent la priorité de la stratégie actuelle du SCC en ce qui concerne l'hébergement des délinquants radicalisés. La gestion de cette sous-population conformément aux autres types de délinquants qui présentent une menace à la sécurité évite de fournir un statut injustifié aux délinquants radicalisés et désamorce toute source d'influence potentielle au chapitre du recrutement et de la

radicalisation. Jusqu'à présent, le modèle du SCC s'est révélé efficace pour gérer les besoins de cette sous-population en ce qui touche l'hébergement. Le modèle est conçu pour répondre à la fois aux besoins en matière de placement des délinquants de sexe masculin et féminin, tout en répondant à leurs besoins familiaux, religieux et culturels.

Détection grâce à la sensibilisation du personnel et aux relations avec les partenaires

L'objectif lié à la détection est réalisé, en grande partie, grâce aux observations et aux rapports connexes du personnel de première ligne. Ces employés sont les yeux et les oreilles au sein de l'environnement opérationnel qui témoignent de comportements des délinquants pouvant être associés à la radicalisation ou à l'extrémisme violent. À l'heure actuelle, le SCC n'offre pas de formation officielle sur la sensibilisation à la sécurité nationale, ou qui porte directement sur des sujets tels que la radicalisation et l'extrémisme violent. On fournit aux employés de première ligne une formation sur la détection et la gestion des groupes menaçant la sécurité, ce qui comprend des renseignements sur les indices et les comportements des personnes et des groupes qui représentent un risque pour la sécurité des opérations du SCC. En outre, l'agent du renseignement de sécurité et l'analyste du renseignement de sécurité du SCC ont reçu de l'aide et des directives de la part des organismes partenaires au chapitre de la détection et de la perturbation des efforts en matière de radicalisation et de recrutement.

Les installations du SCC, tant dans les établissements que dans la collectivité, constituent des environnements sécurisés où le comportement des délinquants est régulièrement observé, contrôlé et surveillé. Il fait aussi l'objet de rapports. Des délinquants radicalisés ont, à quelques occasions, été répertoriés dans des installations du SCC partout au pays, grâce à des rapports d'observation internes ou à des notifications de renseignements de la part de partenaires externes. Il s'agit de deux des principaux moyens pour le SCC de détecter les personnes soulevant une préoccupation potentielle en matière de sécurité nationale, l'autre moyen étant de cibler les délinquants reconnus coupables d'infractions liées au terrorisme en vertu du *Code criminel*.

Les accords sur l'échange de renseignements (p. ex. protocoles d'entente ou PE) entre le SCC et les partenaires de la justice pénale et de l'application de la loi (p. ex. Gendarmerie royale du Canada, Service canadien du renseignement de sécurité, Agence des services frontaliers du Canada, Police provinciale de l'Ontario, services correctionnels provinciaux et territoriaux, etc.) permettent l'échange de renseignements sur les personnes présumées être radicalisées, sous l'influence d'une personne radicalisée, ou mobilisée pour commettre un acte extrémiste violent.

En outre, ces accords appuient les enquêtes opérationnelles et criminelles des organismes respectifs et sont jugés essentiels à la détection et à la désignation des personnes qui présentent un risque de radicalisation ou d'extrémisme violent. Ces accords sur l'échange de renseignements avec les partenaires externes sont et continueront d'être primordiaux à la réussite du Service dans le domaine de la détection et de la désignation des personnes qui constituent un risque.

Application uniforme des pratiques en matière de gestion correctionnelle

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale qui relèvent du SCC sont admis dans un établissement du Service à des fins d'évaluation. Les résultats des évaluations, ainsi que les renseignements propres à chaque cas (p. ex. les documents des services de police, des tribunaux, de la famille, etc.) sont étudiés et analysés en vue de déterminer le niveau de sécurité approprié pour chaque délinquant. Plus particulièrement, à l'instar des outils d'évaluation appliqués à la population générale, les délinquants radicalisés sont soumis aux mêmes mesures au cours de la détermination de leur niveau de risque, de leurs besoins et de leur potentiel de réinsertion sociale que celles utilisées dans le cadre du processus d'Évaluation initiale des délinquants (EID). On établit si les délinquants présentent un risque faible, moyen ou élevé et on évalue leurs besoins en fonction de sept domaines principaux : l'emploi et les études, la situation matrimoniale et familiale, les fréquentations, la toxicomanie, le comportement dans la collectivité, la vie personnelle et affective et les attitudes.

Se servant de l'EID comme fondement à l'évaluation, le SCC cherche ensuite à adapter les plans correctionnels des délinquants en fonction du principe du risque; les évaluations du risque réalisées par l'équipe de gestion des cas du délinquant se révèlent donc pertinentes pour évaluer directement les progrès accomplis en établissement, les plans de mise en liberté, ainsi que le rendement du délinquant au cours de sa surveillance dans la collectivité. Essentiellement, le plan correctionnel fait office de plan détaillé qui oriente le délinquant au cours de sa peine et qui est employé pour mesurer les progrès accomplis par rapport à ses objectifs correctionnels, notamment son engagement à participer aux programmes. En outre, le plan correctionnel décrit la stratégie de gestion du risque établie pour chaque délinquant, y compris les restrictions quant à ses déplacements et à ses fréquentations.

Interventions correctionnelles fondées sur des éléments probants

Le SCC a mis en œuvre des programmes correctionnels fondés sur des éléments probants qui visent à réduire la criminalité. Ces programmes cognitivo-comportementaux ciblent la violence et l'influence des fréquentations antisociales. Tous les programmes correctionnels du SCC comprennent des buts et des objectifs bien définis, des indicateurs dynamiques structurés de l'incidence des programmes et un cadre rigoureux d'évaluation des programmes. Le cadre des programmes correctionnels du Service est axé sur le renforcement de la sécurité publique en rendant les délinquants responsables de leur comportement, en modifiant leurs attitudes et leurs croyances, et en leur permettant d'acquérir des compétences qui serviront à surveiller et à gérer leur comportement problématique après leur mise en liberté.

À l'heure actuelle, le SCC n'offre aucun programme adapté ou spécifique qui se rattache directement aux délinquants radicalisés. Il préfère plutôt répondre à leurs besoins liés aux facteurs criminogènes dans le cadre des interventions et des programmes correctionnels actuels. Comme pour les autres délinquants, le processus d'aiguillage vers les programmes repose sur l'évaluation individuelle des besoins et des risques. Les programmes correctionnels du Service sont fondés sur des théories cognitivo-comportementales en vue de répondre directement aux problèmes de comportement relevés, et ne permettent pas, en ce moment, d'établir une distinction entre les facteurs de motivation qui se cachent derrière le comportement criminel, à savoir s'ils sont à l'origine de nature criminelle, idéologique ou une combinaison des deux.

Prestation de services religieux

Outre les programmes correctionnels, le Service fournit également une gamme de services variés de réinsertion sociale, notamment des programmes d'éducation, des programmes sociaux, des programmes d'emploi et d'employabilité, et des services en matière de santé mentale. Un des secteurs d'intervention clés liés à la prévention des formes d'extrémisme violent fondées sur la religion consiste en des services à caractère confessionnel offerts à l'échelle nationale, notamment des services de counselling fournis par les aumôniers. Ceux-ci sont des employés contractuels ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité et ayant été accrédités par un fournisseur de services communautaires indépendant qui font office de représentants confessionnels reconnus de façon officielle au sein des établissements. Un aspect important des services d'aumônerie en établissement est l'aide apportée au SCC pour respecter ses obligations

de protéger la liberté de religion aux termes de la *Charte canadienne des droits et des libertés*.

Même si l'« énoncé des travaux » des aumôniers ne comprend pas une exigence précise touchant la participation aux stratégies de lutte contre la radicalisation au sein d'un groupe précis, les aumôniers font partie intégrante des efforts du SCC pour encourager et aider activement les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois. L'objectif consiste à amener les délinquants à se pencher sur leurs comportements et leurs décisions et à découvrir de nouveaux modes de vie. Cette introspection peut les aider à accepter la responsabilité de leurs actes, ce qui favorise du même coup leur réintégration en toute sécurité au sein des collectivités canadiennes. L'interprétation religieuse des praticiens confessionnels constitue un sujet qui refait surface régulièrement lorsqu'il s'agit des services offerts aux délinquants en milieu correctionnel. Toutefois, le SCC a établi de nombreux freins et contrepois afin de garantir que les aumôniers et les bénévoles encouragent la modération à l'égard des pratiques religieuses. Plus précisément, le SCC consulte les groupes confessionnels afin de fixer des limites raisonnables aux accommodements religieux lorsque la sécurité des établissements du SCC et la santé et la sécurité des personnes sont en jeu.

Évaluation des risques inhérents à la violence motivée par l'idéologie

Comme il a été mentionné précédemment, les délinquants répertoriés comme étant radicalisés et ceux reconnus coupables d'infractions liées au terrorisme sont soumis aux mêmes évaluations initiales que tous les autres délinquants non motivés par une idéologie. Les évaluations du risque constituent une composante essentielle du cadre de gestion opérationnelle du SCC et sont réalisées par l'agent de libération conditionnelle responsable de la surveillance du délinquant au cours des différentes étapes de sa peine. Le SCC recourt à de nombreux instruments d'évaluation du risque normalisés et appuyés par des données empiriques afin de déterminer avec précision les progrès du délinquant en établissement, les plans de mise en liberté et le rendement du délinquant pendant qu'il fait l'objet d'une surveillance dans la collectivité par rapport aux objectifs décrits dans son plan correctionnel personnalisé. Cette boîte à outils d'évaluations approuvée par le SCC comprend également les évaluations conçues pour déterminer le risque dans différents domaines, notamment en ce qui concerne les évasions, le comportement en établissement et le potentiel de réussite de la réinsertion sociale. Bien que le SCC n'utilise pas à l'heure actuelle un instrument d'évaluation spécialement conçu pour les

délinquants radicalisés, l'applicabilité des évaluations spécialisées à l'égard des délinquants radicaux ou extrémistes violents a été démontrée dans une étude citée par le SCC. Plus particulièrement, l'évaluation de la motivation d'un délinquant est jugée hautement pertinente à une évaluation précise du risque et du volet associé aux aiguillages vers des programmes d'intervention. La perspective de mettre en œuvre de telles mesures parmi les ressources actuelles du SCC est en cours d'examen dans le cadre d'une recherche réalisée par le SCC et d'une consultation menée auprès des partenaires externes portant sur les pratiques de gestion les plus efficaces pour cette population de délinquants.

Approches internationales relatives à la gestion des délinquants radicalisés

Dans le cadre du programme de recherche *Atténuation des menaces*, le SCC a entrepris deux études visant à déterminer des approches internationales relatives à la gestion des délinquants radicalisés. La première initiative, un questionnaire de consultation nationale, cherchait à comprendre, à l'échelle mondiale, de quelle manière les différents aspects de la gestion des délinquants radicalisés étaient mis en œuvre au sein d'autres administrations correctionnelles et à établir les pratiques exemplaires au chapitre de la gestion des délinquants radicalisés¹. La deuxième initiative, une table ronde internationale, a réuni des délégués experts issus de huit pays possédant de l'expérience en gestion des délinquants radicalisés en vue de discuter de cet enjeu de manière plus détaillée et ciblée². Les principaux domaines de gestion qui suivent ont présenté un intérêt particulier dans le cadre des deux études, soit l'hébergement, le recrutement et la vulnérabilité, l'évaluation, les programmes d'intervention (y compris la prestation de services religieux), la réinsertion sociale et les services d'aide postpénale (dont les interventions dans la collectivité), ainsi que la formation et la sensibilisation du personnel.

La plupart des participants ont mentionné que leur administration utilise les mêmes procédures d'évaluation et d'évaluation initiale en ce qui concerne les délinquants radicalisés et les délinquants non radicalisés. Toutefois, ils ont souligné que l'absence d'évaluations spécialisées et de procédures à l'évaluation initiale n'était pas motivée par leur caractère non pertinent, mais découlait souvent de difficultés particulières liées à l'élaboration de celles-ci. Ces difficultés comprennent la capacité ou l'incapacité à quantifier une croyance ou une idéologie, les conséquences sur les options d'intervention si des évaluations spécialisées étaient élaborées et l'incapacité à valider de façon fiable de telles évaluations en raison de leur fréquence peu élevée. Les participants utilisant les évaluations normalisées auprès de leur population de délinquants radicalisés remettaient en question leur caractère approprié pour mesurer les besoins uniques d'une population radicalisée, mais, en raison des limites relatives aux données, ne pouvaient véritablement prouver leur inefficacité.

De la même façon, les programmes, les traitements et les interventions spécialement conçus pour les délinquants radicalisés n'étaient pas monnaie courante parmi les administrations participantes. Pour celles qui en ont, l'accent est habituellement mis sur le désengagement et la

¹ Voir Axford, Stys, et McEachran (2015) pour obtenir un sommaire complet de cette étude.

² Voir SCC (2015) pour obtenir les comptes rendus de cet évènement.

satisfaction des besoins liés à l'identité, plutôt que sur la déradicalisation. Les participants ont évoqué et souligné l'importance de tisser des relations personnelles de confiance avec tous les délinquants (y compris les délinquants radicalisés), ce qui exige le respect de leur idéologie personnelle, mais également un désir de les éloigner des actions violentes.

Les résultats de ces études mettent en évidence les défis liés à la gestion d'une population de délinquants radicalisés. Un grand nombre de facteurs sont pris en considération par les gestionnaires de population au moment d'adopter des stratégies en matière d'hébergement pour ce groupe, y compris les types de délinquants radicalisés au sein d'une population en particulier et la présence de leaders charismatiques ou de personnes faisant du prosélytisme. Bien que des approches³ en matière de concentration, de dispersion et d'intégration soient plus souvent employées, il a été jugé crucial que les stratégies en matière d'hébergement demeurent fluides et dynamiques. On a également souligné que la gestion efficace des délinquants radicalisés nécessite une approche internationale, nationale et multisystémique en ce qui touche l'échange de renseignements axé sur la collaboration, ouvert et réciproque. De plus, on rapporte qu'une gestion plus efficace des tentatives de recrutement a été assurée grâce à la collecte et à l'échange de renseignements et au déplacement des principaux délinquants radicalisés vers d'autres installations. Toutefois, il convient de noter que bien que certains délinquants épousent des causes radicales pendant qu'ils se trouvent en établissement, la véritable radicalisation dans un pénitencier demeure très rare.

Les participants ont signalé un manque de structures de soutien en ce qui concerne les délinquants radicalisés faisant l'objet d'une réinsertion sociale dans la collectivité. Néanmoins, cette absence de structures pourrait être associée au faible nombre de mises en liberté des établissements correctionnels en raison des peines plus longues imposées à ces délinquants. On a convenu que la gestion efficace des délinquants dans la collectivité nécessite une approche axée sur la collaboration et mettant à contribution plusieurs organismes, au sein de laquelle la communication des avis et des renseignements constitue des éléments clés.

La formation du personnel à tous les échelons en ce qui concerne la radicalisation constitue une importante pratique de gestion recommandée par les participants nationaux et internationaux. Étant donné que le niveau de sensibilisation du personnel influe sur tous les

³ Voir Axford, Stys et McEachran (2015) et SCC (2015) pour obtenir les descriptions de celles-ci et des autres approches liées à l'hébergement des délinquants.

aspects de la gestion correctionnelle en établissement et dans la collectivité, on a fait remarquer qu'une formation sur la radicalisation devrait être offerte à tous les employés, afin de préciser en quoi elle consiste, de pouvoir déceler à quel moment elle se révèle problématique, d'être en mesure de la détecter, et de connaître les responsabilités liées à la production de rapports et aux interventions.

Les résultats de la table ronde internationale et du questionnaire de consultation démontrent qu'à l'échelle internationale les systèmes correctionnels s'efforcent de maximiser leur capacité à gérer de manière efficace cette population de délinquants. En vue d'éclairer les systèmes correctionnels et de les aider à atteindre avec succès cet objectif, plusieurs groupes d'experts ont rédigé des lignes directrices portant sur la gestion des délinquants radicalisés en milieu carcéral. Des spécialistes de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et du Centre international de lutte contre le terrorisme (La Haye) (ICCT) ont mis sur pied le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (FMLT), publiant le *Mémoire de Rome sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents* (2012a). Faisant suite au *Mémoire de Rome*, on a rédigé le *Mémoire de Sydney sur les défis et les stratégies en matière de gestion des détenus extrémistes violents* (FMLT, 2012b), qui présente des pratiques exemplaires et des leçons retenues sur l'élaboration de programmes de lutte contre l'extrémisme violent (LEV) inspirées de l'expérience acquise par les pays de l'Asie du Sud-Est. Par la suite, des documents supplémentaires ont été publiés, visant à fournir une orientation plus détaillée sur deux domaines précis à examiner dans le *Mémoire de Rome*, c'est-à-dire le rôle des psychologues et de la psychologie ainsi que le rôle des érudits religieux et des experts idéologiques dans les programmes de réadaptation et de réintégration (Hedayah et ICCT, 2013; UNICRI et gouvernement de l'Espagne, 2013).

Plus récemment, des recommandations élaborées à partir des observations et des commentaires recueillis au cours de deux réunions d'experts de l'Institut international pour la justice et l'État de droit (IIJ) ont été publiées dans *Prison Management Recommendations to Counter and Address Prison Radicalization* (IIJ, 2015). En outre, le Conseil de l'Europe (2015) a approuvé dernièrement les *Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent*. À l'échelle mondiale, les recommandations énoncées dans ces lignes directrices présentent des points communs en ce qui

a trait aux constatations et aux observations formulées dans le cadre des consultations internationales menées par le SCC, y compris :

1. Le besoin de mener des évaluations spécialisées et des interventions adaptées aux besoins des délinquants radicalisés et de ceux vulnérables à l'influence radicale.
2. Le besoin envers des mesures de sécurité active qui reposent sur l'échange ouvert et continu de renseignements.
3. Le besoin envers une formation exhaustive sur la sensibilisation à la radicalisation à l'intention du personnel pour garantir la détection des délinquants radicalisés et la gestion de cette population de manière efficace.
4. Le besoin envers la conduite d'autres recherches liées à la radicalisation en établissement et d'une évaluation empirique rigoureuse des interventions utilisées auprès des populations radicalisées et vulnérables à cet égard.

Les travaux dans ce domaine se poursuivent. Ainsi, en décembre 2015, le SCC a fait partie du groupe d'experts internationaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en vue d'élaborer la première publication détaillée des Nations Unies sur la gestion des prisonniers extrémistes violents (ONUDC, 2016).

De nombreuses lignes directrices transmises par ces organismes internationaux ont grandement bénéficié de l'éclairage d'experts et d'érudits dans le domaine de la radicalisation, des universitaires ont également fourni des observations et des conseils à propos de méthodes efficaces liées à la gestion des populations de délinquants radicalisés en milieu carcéral et des interventions connexes. Les experts ont indiqué à plusieurs reprises que la gestion efficace et la réadaptation des délinquants radicalisés exigent de prendre en considération les évaluations spécialisées et les interventions qui sont fondées sur des données empiriques et font l'objet d'un examen constant (Hamm, 2013; Silke, 2014; Veldhuis et Kessels, 2013)⁴. Dans son document hors série sur la réinsertion sociale des délinquants extrémistes violents publié en 2015, Veldhuis résume certaines des études les plus pertinentes sur la radicalisation en milieu carcéral et décrit les leçons retenues ainsi que les questions administratives pour les personnes chargées de l'administration des peines d'incarcération (Veldhuis, 2015b). Elle fait remarquer que la priorité a été détournée, passant du débat sur la radicalisation par comparaison du désengagement à un

⁴ Voir Stys, Gobeil, Harris, et Michel (2014), Stys et Michel (2014), ainsi que Michel et Stys (2014) pour obtenir des sommaires plus détaillés sur les documents entourant la radicalisation en milieu carcéral.

dialogue à propos de la façon de mieux réadapter et réintégrer les délinquants extrémistes violents. Pour ce faire, on affirme que les évaluations, l'hébergement et les programmes nécessitent une portée claire, une définition précise et une prise de mesures répétée.

Délinquants radicalisés incarcérés dans les établissements fédéraux — Aller de l'avant en se fondant sur les éléments probants

Dans leur ensemble, les renseignements présentés dans les précédents chapitres offrent un résumé des aspects connus à propos des délinquants radicalisés incarcérés dans les établissements fédéraux, du mode de gestion dont ils font l'objet à l'heure actuelle et des mesures prises par d'autres administrations correctionnelles pour gérer de manière plus efficace leurs populations de délinquants radicalisés. Les recommandations relatives à la gestion efficace, à plusieurs égards, confirment les priorités du SCC dans le domaine des délinquants radicalisés. Lors de sa comparution devant le Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense (2015), le commissaire du SCC, Don Head, a souligné l'occasion qui s'offre au SCC d'être proactif dans le cadre de la gestion de cette sous-population particulière :

La menace liée aux groupes dangereux sur le plan de la sécurité et aux incompatibilités constitue une préoccupation continue qui déborde largement la question des délinquants radicalisés. Au moyen de projets de recherche et de consultations continues avec nos partenaires internationaux, notre objectif est de formuler des conclusions et des recommandations exhaustives sur le sujet et, finalement, de mettre en œuvre les changements nécessaires pour régler les préoccupations définies. Bien que les délinquants radicalisés ne représentent qu'une petite fraction de la population carcérale à l'heure actuelle, nous voulons être proactifs et veiller à ce que les politiques, les interventions et la formation les plus efficaces possible soient en place. (p. 17:100)

En outre, le commissaire Head a fait état de l'intention du SCC de moderniser ses programmes de formation pour tout le personnel en vue de favoriser la sensibilisation fondée sur des éléments probants dans le domaine de la radicalisation en général, et des délinquants radicalisés plus particulièrement. Il a également réitéré l'importance d'une approche axée sur les partenariats en ce qui a trait à la gestion des délinquants radicalisés, soulignant qu'un dialogue permanent avec les organismes d'exécution de la loi, les organismes gouvernementaux, et les autres administrations correctionnelles se révèle crucial à une pratique correctionnelle efficace. Bien que certaines des pratiques exemplaires auxquelles il fait allusion soient prises en compte

dans le cadre stratégique actuel du SCC, elles continuent d’être des secteurs devant être renforcés, tandis que d’autres exigent de prendre en considération des approches nouvellement conçues au chapitre de la gestion des délinquants radicalisés. Afin de satisfaire à ces objectifs organisationnels d’une manière qui est compatible avec le corpus de recherches actuel et les pratiques exemplaires connexes relativement à la gestion des populations de délinquants radicalisés, des recommandations sont émises dans de nombreux domaines.

1. Offrir au personnel une formation sur la sensibilisation à la radicalisation

La formation du personnel dans le domaine de la radicalisation, de l’extrémisme violent, du terrorisme et de la menace que représentent ces enjeux envers la sécurité nationale du Canada se veut d’une importance primordiale dans le cadre des efforts généraux entrepris par le SCC pour s’acquitter de son mandat. À la lumière des éléments probants cités précédemment, on recommande que cette formation s’applique à l’ensemble des employés, selon différents degrés de pertinence, en fonction de leurs responsabilités et de leurs rôles particuliers. Le modèle de formation doit permettre au personnel de première ligne d’acquérir une conscience générale de ces enjeux et de disposer de connaissances précises et d’outils connexes afin d’être en mesure de cerner de manière adéquate et éthique les changements de comportement associés aux processus de radicalisation menant à la violence. Étant donné la nature de cet enjeu particulier en matière de sécurité et de sa portée nationale et internationale, le personnel doit avoir une perception et une compréhension réalistes et communes de la position et du rôle du Service dans la lutte contre cette menace. En outre, d’importants aspects culturels, socio-politiques et religieux liés à ce sujet exigent que la formation offre une sensibilisation générale, culturelle, sociale et politiquement équilibrée. Essentiellement, le personnel doit posséder une compréhension holistique et des connaissances pratiques plus vastes sur ces enjeux, plus particulièrement parce qu’ils portent sur les liens entre leur travail et les répercussions en matière de sécurité à l’échelle organisationnelle, nationale et internationale.

Afin d’atteindre ces objectifs, on recommande que le SCC élabore une formation nationale en consultation avec ses principaux partenaires en matière de justice pénale et d’application de la loi, pouvant comprendre des organismes de Sécurité publique Canada ainsi que les services correctionnels à l’échelle provinciale, territoriale, et internationale. Cette formation doit être axée sur la sécurité et adaptée aux réalités opérationnelles du SCC pour aider

le personnel correctionnel de première ligne à déceler de manière adéquate les changements de comportement associés à la radicalisation et à l'extrémisme violent sous toutes leurs formes. De plus, on recommande une approche progressive afin de garantir que tout le personnel reçoive une formation en fonction de leur niveau de besoin évalué et des exigences propres à leur poste (c'est-à-dire, rapport d'observation, évaluation du risque, aiguillage vers des programmes d'intervention, prise de décision liée aux transfèrements et aux mises en liberté, etc.). Plus particulièrement, le personnel occupant des postes de sécurité active et passive comportant davantage de contacts personnels directs et entretenant des relations avec la population de délinquants dans le cadre de la gestion des cas (c'est-à-dire, les agents correctionnels et les agents du renseignement de sécurité) recevrait une formation sur la sensibilisation plus générale et axée sur l'observation leur donnant des connaissances sur les exigences en matière de production de rapports s'y rattachant. À la deuxième étape, ou à une étape plus avancée, la formation pourra être adaptée aux employés responsables de l'évaluation des menaces et des risques liés à la sécurité et de la prise de décisions connexes (c'est-à-dire, les agents de libération conditionnelle et les agents de programmes, les analystes du renseignement de sécurité, les psychologues et les membres de la Commission des libérations conditionnelles du Canada). Bien que l'apprentissage en ligne constitue une option logique et accessible pour la formation de niveau 1, à la lumière des consultations tenues auprès du personnel, il semble qu'il ne soit pas aussi souhaitable qu'un cours dispensé en personne par un formateur dans une salle de classe.

Bien que la conception et la mise en œuvre d'une formation interne constituent une option, on pourrait remplacer ou mener à bonne fin ces efforts en tirant parti de la formation qui est offerte à l'heure actuelle (ou en cours d'élaboration) par les principaux organismes partenaires d'application de la loi. La position du SCC au sein du portefeuille de la Sécurité publique (à titre d'organisme de soutien au chapitre des responsabilités en matière de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme) facilite sa capacité à établir des partenariats et à collaborer avec l'organisme désigné à l'heure actuelle comme une autorité en matière de formation normalisée à l'échelle nationale, à savoir la Gendarmerie royale du Canada (GRC). La mise en place d'un partenariat lié à la formation avec la GRC favoriserait une collaboration avec un partenaire fédéral et une uniformité quant à son application. Bien que les consultations entre le SCC et la GRC aient commencé afin d'évaluer la pertinence d'une collaboration en matière de formation, aucune décision officielle n'a été prise et aucun accord n'a été conclu jusqu'à ce jour.

2. Diriger des évaluations et des interventions propres aux populations de délinquants radicalisés

Comme il a été mentionné, le SCC ne dispose pas à l'heure actuelle d'outils conçus expressément pour évaluer les délinquants motivés par une idéologie plutôt que par la criminalité. Comme la recherche menée par le SCC l'a démontré précédemment, il existe un besoin précis dans ce domaine, lequel est appuyé par de nombreux services correctionnels dans d'autres pays. La mise en application d'un instrument conçu tout spécialement pour prédire le potentiel de violence des délinquants motivés par une idéologie, plus précisément à l'intention des délinquants qui affichent de telles propensions ou de tels antécédents, pourrait servir à améliorer et à renforcer les demandes actuelles d'évaluation du risque.

Le personnel correctionnel de première ligne, notamment les agents correctionnels, les agents de libération conditionnelle et les agents de programmes, sont chargés d'observer le comportement et les activités des délinquants et de faire rapport dans le cadre de leurs tâches quotidiennes. Par conséquent, il est dans l'intérêt du SCC de fournir des outils d'évaluation du risque qui mesurent la motivation idéologique et la menace présentée par cette construction mentale, afin que le personnel soit habile et compétent à mener à bien une évaluation du risque. Ces outils d'évaluation du risque doivent permettre non seulement de déterminer le risque lié aux délinquants radicalisés, mais de cerner ceux qui sont vulnérables à la radicalisation. Afin d'atteindre ce but, le SCC doit chercher à établir si les mesures actuelles servant à prédire le risque de criminalité permettent d'évaluer suffisamment le potentiel de criminalité des délinquants motivés par une idéologie. Ensuite, il est conseillé que le SCC dresse un inventaire exhaustif des outils accessibles et, à la lumière d'une évaluation préliminaire de ceux-ci, sélectionne un ou de nombreux instruments semblables à mettre à l'essai dans le cadre d'exercice(s) pilotés au sein des établissements correctionnels fédéraux. Ces mises à l'essai permettront de recueillir directement des commentaires dans le cadre de consultations menées auprès des utilisateurs et d'évaluer la validité et la fiabilité dans un contexte correctionnel fédéral canadien.

Pour déterminer les prochaines étapes relatives à l'établissement d'interventions visant à régler la question de la radicalisation et de l'extrémisme violent, on recommande que le SCC commence par passer en revue les interventions menées dans les établissements et dans la

collectivité qui sont traditionnellement employées auprès des délinquants radicalisés. Cet examen permettra au SCC d'approfondir sa compréhension quant à la manière dont les options de traitement actuelles répondent aux besoins de cette sous-population. Conformément aux recommandations précitées sur les outils d'évaluation du risque, il faut créer un groupe d'options en matière d'intervention en fonction de leur corrélation avec les principes (c'est-à-dire, les facteurs de risque et de protection) que l'on retrouve dans l'évaluation du risque. Autrement dit, les méthodes et les objectifs ayant trait aux approches en matière d'intervention et à l'évaluation du risque doivent être complémentaires. Les résultats inhérents à l'évaluation du risque peuvent alors éclairer les aiguillages vers des programmes d'intervention destinés aux délinquants radicalisés, y compris ceux offerts en établissement, au cours de la période de transition dans la collectivité et dans le cadre de l'assistance postpénale.

3. Favoriser la réussite de la réinsertion sociale grâce à la mobilisation accrue des partenaires communautaires

La plupart des cas de délinquants sous responsabilité fédérale feront l'objet d'une transition dans la collectivité dans le cadre d'une mise en liberté sous condition surveillée. La gestion en toute sécurité des délinquants admissibles durant leur transition de l'établissement à la collectivité, et pendant qu'ils sont sous surveillance, constitue l'une des priorités stratégiques du SCC. La vérification de la réussite dans ce domaine va bien au-delà de la mesure du récidivisme, étant donné que les éléments du réengagement et du soutien communautaires, notamment un réseau de modèles de rôle positifs et dignes de confiance, se révèlent tout aussi importants. La réinsertion sociale des délinquants, plus particulièrement la participation directe et la responsabilisation des acteurs communautaires locaux, doit être une préoccupation et une composante essentielles de la gestion de la population de délinquants radicalisés.

Les contributions des partenaires communautaires issus des secteurs public et privé ainsi que leur collaboration sont fondamentales à la réussite des efforts du SCC au chapitre de la gestion du risque des délinquants à ce point critique de leur peine. Par conséquent, on recommande que le SCC procède à un examen stratégique du soutien public existant et des relations avec les ressources communautaires, en vue de tirer parti des relations existantes et de renforcer celles-ci, tout en nouant de nouveaux partenariats diversifiés. Plus précisément, ces objectifs peuvent être atteints grâce à des ententes de collaboration établies avec les ressources

communautaires, à la participation aux modèles « centres de services » ou aux réseaux d'exécution de la loi et aux services sociaux de plusieurs organismes, et aux contributions à l'égard des initiatives conçues pour mobiliser et habiliter les membres de la société civile locale.

En complément à la recommandation précitée, une attention particulière devrait être accordée à la capacité des partenaires communautaires et à l'établissement de relations avec les agents locaux des bureaux de libération conditionnelle sectoriels et en établissement. Les employés au sein de ces bureaux, de ces organismes et de ces services sont les mieux placés pour comprendre le contexte local lié au risque et aux tendances en matière de menaces et pour tirer parti des partenariats fonctionnels axés sur la confiance et fondés sur des relations de longue date. En définitive, plus les approches du SCC en matière d'évaluation du risque et d'intervention deviennent rigoureuses auprès de cette sous-population, plus il se révèle crucial qu'elles soient assorties d'un système de soutien communautaire adapté aux mêmes risques et besoins.

4. Accroître et renforcer les mécanismes d'échange de renseignements

Comme l'ont fait remarquer de nombreux experts correctionnels à l'échelle nationale et internationale, la réussite des relations avec les partenaires communautaires précités est tributaire d'un échange de renseignements ouvert et mutuel. Le SCC a conclu des accords sur l'échange de renseignements avec la majeure partie des organismes d'application de la loi et de justice pénale. Toutefois, en ce qui concerne les cas de sécurité nationale et les menaces potentielles en matière d'extrémisme violent, il est nécessaire de procéder à un examen, notamment de la possibilité de renforcer ces accords grâce à des améliorations et des prorogations qui permettent l'échange de renseignements approuvés avec les acteurs non gouvernementaux. Le besoin envers un échange accru de renseignements sur les sujets liés à la connaissance de la situation en matière de sécurité nationale est également répandu au sein du SCC, car le besoin à l'égard d'une communication de renseignements plus ouverte et continue de l'administration centrale vers le personnel des régions et des établissements a été soulevé lors d'une consultation interne du SCC. Cette question peut être résolue grâce aux bulletins destinés à tout le personnel et publiés par la Direction de la sécurité du SCC et aux mécanismes connexes de notification à l'intention des employés. Afin que le personnel ait une meilleure compréhension des réalités auxquelles l'organisme fait face à l'heure actuelle en raison de la menace que présentent la radicalisation et

l'extrémisme violent, le Service doit déployer des efforts concertés afin d'informer systématiquement le personnel quant à la position du SCC, à son approche en matière d'intervention et à ses initiatives conçues pour accroître la résilience organisationnelle face à la radicalisation.

En outre, certains partenaires gouvernementaux principaux ont besoin d'un niveau supérieur d'échange de renseignements entre eux et le SCC en raison de la nature de leurs exigences opérationnelles respectives, jugées cruciales à leur réussite collective en ce qui concerne le traitement des questions qui régissent la gestion des délinquants radicalisés et les menaces potentielles à la sécurité nationale. À titre d'exemple, citons les partenaires correctionnels provinciaux et territoriaux et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). L'échange de renseignements avec ces partenaires doit comprendre les approches organisationnelles globales liées à la gestion des délinquants radicalisés, notamment les indicateurs de changement de comportement, les évaluations du risque et les interventions, ainsi que les séances d'information proactives sur les cas et les plans liés à la gestion des risques, aux libérations et aux transfèrements.

Au gouvernement fédéral, l'orientation qui régit l'échange de renseignements du SCC relatifs aux incidents et aux cas de sécurité nationale a récemment été renforcée grâce à l'adoption de la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada* — LCISC (Sécurité publique Canada, 2015). Entrée en vigueur le 1^{er} août 2015, la LCISC a été instituée afin de garantir un accès efficace et opportun aux renseignements gouvernementaux au sein des ministères fédéraux, à des fins de sécurité nationale. La LCISC ne remplace pas les protocoles actuels d'échange de renseignements entre les ministères gouvernementaux. Elle sert plutôt à combler les lacunes législatives en fournissant un pouvoir clair en ce qui concerne l'échange de renseignements en fonction d'une liste non exhaustive d'activités qui portent atteinte à la sécurité du Canada. Bien que le SCC ne fasse pas partie de la liste des établissements bénéficiaires désignés en annexe à la LCISC, il est classé comme un organisme ayant l'autorisation légale de divulguer des renseignements liés à la sécurité nationale aux organismes bénéficiaires désignés (c'est-à-dire les organismes ayant un pouvoir législatif ou des responsabilités en ce qui concerne une activité qui porte atteinte à la sécurité du Canada). La LCISC, au même titre que le protocole d'échange de renseignements existant, servira de principes directeurs législatifs en soutenant les mécanismes internes du SCC qui entourent

l'échange dynamique et réciproque de renseignements avec les autres partenaires gouvernementaux à propos des délinquants radicalisés.

5. Envisager la mise en œuvre d'un modèle de gestion stratégique

À partir des données probantes recueillies jusqu'à ce jour, le SCC travaille actuellement à élaborer un modèle national exhaustif qui s'harmonise aux recommandations formulées précédemment et tient compte de celles-ci. Il s'agit d'une responsabilité qui incombe à l'ensemble du Service. Dans le cadre de la réalisation du modèle, qui se trouve actuellement aux phases initiales de la conception et de la consultation auprès des intervenants, on reconnaît que la gestion efficace de la population de délinquants radicalisés est tributaire de la coordination et de la coopération de nombreuses unités et divisions correctionnelles à l'administration centrale (AC) ainsi qu'au sein des régions, des établissements et des installations dans la collectivité locale. Il est primordial que la stratégie soit conçue directement en lien avec les recommandations énoncées dans les récentes recherches menées par le SCC qui soulignent les approches les plus efficaces pour assurer la gestion des délinquants radicalisés, et les prenne en considération. Le concept mettra tout particulièrement l'accent sur la sûreté et la sécurité du personnel, des délinquants et du public canadien en fournissant des outils permettant d'appuyer la détection, l'évaluation des risques, les interventions menées auprès des délinquants radicalisés et des personnes vulnérables à leur influence, et la réinsertion sociale de ceux-ci.

À la lumière des constatations de recherche actuelles et des pratiques exemplaires internationales mentionnées, on recommande que le modèle repose solidement sur les principes fondamentaux qui serviront à orienter les objectifs, les politiques, les responsabilités et les résultats escomptés. En référence directe à la *Stratégie antiterroriste du Canada* (Sécurité publique Canada, 2015), le programme du SCC doit être formulé en fonction de quatre volets qui se renforcent les uns les autres, c'est-à-dire *Empêcher, Déceler, Priver et Intervenir*. Ces principes directeurs correspondent aux éléments fondamentaux de la durée de vie pénale et correctionnelle, lesquels englobent les enquêtes criminelles préliminaires, l'incarcération postpénale et plus particulièrement la dernière étape de la réinsertion sociale dans la collectivité. En outre, étant donné le caractère unique de cette population, il est justifié d'envisager sérieusement la création d'une politique nationale (Directive du commissaire ou DC) sur la gestion des délinquants radicalisés. Cette politique pourrait comporter des lignes

directrices connexes fournissant des directives précises et un soutien au personnel pour ce qui est de détecter de manière adéquate les changements de comportement associés à la radicalisation et à l'extrémisme violent et de faire état des observations s'y rattachant. Les lignes directrices serviraient également d'environnement propice pour les outils d'évaluation du risque, de détection et de sensibilisation, lesquels sont adaptés aux besoins de cette population et du personnel correctionnel chargé de leur gestion.

6. Appuyer la collecte continue d'éléments probants liés à la radicalisation

Les recommandations précitées et les efforts visant à résoudre toutes les questions rattachées à la radicalisation, à l'extrémisme violent et à la sécurité nationale sont fondés sur l'ensemble de la preuve du SCC entourant la population de délinquants radicalisés purgeant une peine de ressort fédérale. Les gains dans ce domaine ont été importants et positionnent l'organisme en situation de force pour affronter et gérer directement ces enjeux, mais on convient que le domaine de la recherche liée à la radicalisation et à l'extrémisme violent n'en est qu'à ses balbutiements. Par conséquent, on recommande que le SCC appuie la recherche continue qui s'harmonise directement aux recommandations susmentionnées et qui contribue à la sécurité du public canadien en dotant le Service et ses organismes partenaires de meilleurs outils pour la gestion du risque que présentent les délinquants radicalisés. Plus particulièrement, les recherches du SCC devraient être ciblées sur les domaines inhérents à la stratégie officielle de gestion des délinquants radicalisés et aux initiatives en matière de formation du personnel, aux projets pilotes liés aux instruments d'évaluation spécialisés potentiels et aux stratégies d'intervention, et au travail continu sur la détection des délinquants vulnérables à la radicalisation.

Jusqu'à ce jour, l'appui du SCC envers les modalités de travail axé sur la collaboration entre les membres de la Direction de la sécurité et ceux de la Direction de la recherche a porté ses fruits, comme le confirme l'ensemble des produits de recherche pertinents sur le plan opérationnel. On recommande que le SCC continue de favoriser et d'encourager les partenariats à l'échelle de l'organisme sur ce dossier, étant donné le rôle important joué par de nombreux secteurs dans la formulation de conseils judicieux et concrets sur les approches efficaces en ce qui concerne la gestion de cette population, à court comme à long terme.

Voies à suivre : critères de faisabilité

La faisabilité de la mise en œuvre des voies à suivre établies précédemment doit être prise en considération à la lumière des défis et des facteurs contextuels, politiques et sociétaux. Partout au Canada, diverses organisations du gouvernement et du secteur privé ont élaboré et instauré des initiatives qui se révèlent prometteuses et fondées sur des principes en vue d'accroître la résilience face à la menace du terrorisme. Toutefois, ces efforts doivent encore culminer en une orientation nationale cohésive et viable face à la radicalisation menant à la violence. Il s'agit d'un aspect important à prendre en considération, étant donné qu'il se rapporte aux activités opérationnelles du SCC, plus particulièrement en lien avec les domaines de l'échange accru de renseignements, de l'évaluation du risque, de l'intervention et de la réinsertion sociale dans la collectivité. La capacité à prendre de manière adéquate les décisions qui régissent les politiques et les pratiques du SCC dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent est en grande partie tributaire de celles qui sont utilisées par les plus proches partenaires et de l'orientation nationale du gouvernement qui appuie et approuve ces efforts dans leur ensemble. L'uniformité entre les principaux joueurs gouvernementaux au chapitre de la sensibilisation et de l'information du public, des approches en matière de prévention (plus particulièrement dans l'espace précriminel), ainsi que des formes les plus adaptées et efficaces d'interventions axées sur la collectivité se révèlent cruciales à la réussite. Dans la mesure où elles se rapportent aux responsabilités correctionnelles du gouvernement fédéral, les pratiques exemplaires internationales dans le domaine de la gestion des délinquants radicalisés ont souligné la valeur intrinsèque de l'approche collective à l'égard des pratiques de divulgation de l'information, des outils d'évaluation du risque adaptés et appuyés par des éléments probants, et des interventions axées sur le désengagement de la violence par rapport à la déradicalisation d'une idéologie. Il est nécessaire d'adopter une stratégie normalisée et reconnue à l'échelle nationale qui approuve plus particulièrement les approches les plus efficaces et qui favorise vivement la coopération et la conformité.

En outre, les politiques existantes du Canada en matière de sécurité nationale s'orientent beaucoup vers les approches liées à la « sécurité dure ». Bien que l'orientation de la politique nationale actuelle (*Stratégie antiterroriste du Canada* de Sécurité publique Canada, 2011) comporte le volet *empêcher*, elle offre une voie et un soutien restreints dans le domaine de la lutte contre la radicalisation menant à la violence. La coordination nationale à ce chapitre est

limitée à l'heure actuelle, et bénéficierait grandement de l'élaboration d'une stratégie en matière de lutte contre la radicalisation menant à la violence pour servir de complément à la stratégie antiterroriste en vue de trouver le juste milieu dans l'application des outils relatifs à la « sécurité douce » et à la « sécurité dure ». Encore une fois, il s'agit d'un discours très important à prendre en considération pour le SCC, étant donné ses décisions imminentes entourant les approches les plus adaptées et efficaces à l'égard de la gestion de la population de délinquants radicalisés. Dans le contexte où le Service s'efforce dans le cadre de ses priorités stratégiques de trouver le juste milieu entre des mesures de sécurité solides et sévères qui visent à protéger le public et des mesures qui, par leur nature, sont plus dynamiques, ouvertes et axées sur la réadaptation.

Par conséquent, bien que les dispositions du SCC doivent offrir une protection contre les incidents de sécurité possibles et prévoir la sûreté et la sécurité globales des établissements, elles doivent également permettre de déterminer de façon précise les risques et les besoins rattachés aux délinquants et y répondre au moyen d'interventions et de programmes efficaces et fondés sur des éléments probants. Plus précisément, la coordination et l'orientation à l'échelle du gouvernement fédéral en ce qui concerne les méthodes efficaces en matière de détection, d'atténuation et d'intervention auprès des populations à risque ou vulnérables à la radicalisation permettraient d'outiller de manière plus efficace les organismes gouvernementaux tels que le SCC afin qu'il modernise ses politiques et ses procédures selon des mesures de désengagement axées sur la collectivité et des mesures de réengagement prosociales plus souples.

À l'instar de toute initiative du gouvernement fédéral à grande échelle, les répercussions au chapitre des finances et des ressources sont répandues. L'élaboration détaillée et efficace, le soutien et l'évaluation des outils, des stratégies de gestion et des initiatives applicables à la collectivité et aux établissements exigent une volonté initiale importante et continue de la part du public et du gouvernement, l'affectation de ressources adéquates et un financement durable.

Conclusions

Le principal objectif des initiatives stratégiques et opérationnelles potentielles du SCC au chapitre de la gestion des délinquants radicalisés consistait à renforcer la résilience organisationnelle face à la menace de l'extrémisme violent. Conformément aux priorités stratégiques actuelles du Service, les travaux accomplis jusqu'à ce jour visaient à garantir que les politiques et les pratiques opérationnelles contribuent directement à la sûreté et à la sécurité du

public, des victimes, du personnel et des délinquants au sein des établissements et dans la collectivité. L'examen des résultats du programme de recherche détaillé et des recommandations sur les voies à suivre qui en découle satisfait à cette priorité ainsi qu'à toutes les autres priorités organisationnelles, tout en respectant les modifications récentes et futures au chapitre de la législation pénale. Bien que les composantes fondamentales de la stratégie proposée soient conformes à la *Stratégie antiterroriste du Canada*, elles dépassent les modèles de contrer et de prévenir afin de promouvoir les pratiques du Service dans les domaines de la prévention, de l'intervention et de l'engagement communautaire. Ces efforts reposent sur la reconnaissance que le programme de sécurité nationale du Canada évolue, à l'heure actuelle, vers un modèle plus exhaustif, qui met particulièrement l'accent sur des approches plus souples axées sur la collectivité, la réduction des préjudices et la prévention.

La voie à suivre du SCC dans le domaine de la gestion des délinquants radicalisés devient de plus en plus claire, plus particulièrement en reconnaissant que l'intégration des pratiques exemplaires glanées de ses recherches internes permet de mieux situer l'organisme au chapitre de la gestion efficace des populations de délinquants radicalisés et de la menace connexe liée à la violence motivée par une idéologie. Le Service doit demeurer attentif au fait que l'enjeu particulier de la sécurité est en constante évolution et que, par conséquent, l'engagement continu du SCC à l'égard des initiatives du gouvernement canadien, les consultations auprès des partenaires internationaux et la collaboration visant le renforcement des capacités sur des sujets liés à la recherche et aux pratiques de gestion opérationnelle ayant trait aux délinquants radicalisés sont essentiels et font partie intégrante de son succès quant à l'atteinte de ses objectifs.

Bibliographie

- Axford, M., Stys, Y. et McEachran, R. (2015). *Consultation internationale : pratiques exemplaires en matière de gestion des délinquants radicalisés* (Rapport de recherche R-361). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Canada. Parlement. Sénat. Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense. (2015). *Étude sur les menaces à la sécurité nationale*. Fascicule n° 17, 41^e législature, 2^e session. [En ligne] :
<http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/412/secd/pdf/17issue.pdf>
- Cook, A. H. et Lounsbery, M. O. (2011). Assessing the risk posed by terrorist groups: Identifying motivating factors and threats. *Terrorism and Political Violence*, 23, 711-729. doi:10.1080/09546553.2011.608816
- Forum mondial de lutte contre le terrorisme. (2012a). *Mémorandum de Rome sur les bonnes pratiques en matière de réhabilitation et de réinsertion des délinquants extrémistes violents*. Consulté le 4 janvier 2015 [en ligne] :
<https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/Rome%20Memorandum%20-%20FRE.pdf?ver=2016-03-29-134613-770>
- Forum mondial de lutte contre le terrorisme. (2012b). *Sydney Memorandum: Challenges and Strategies on the Management of Violent Extremist Detainees*. Consulté le 4 janvier 2015 [en ligne] :
<https://www.thegctf.org/documents/10307/27624/Sydney+Memorandum>.
- Gouvernement du Canada (2015). *Loi antiterroriste de 2015*. [En ligne] :
<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cntr-trrrsm/shrng-frmwrk-eng.aspx>
- Hamm, M. S. (2013). *The Spectacular Few: Prisoner Radicalization and the Evolving Terrorist Threat*. New York, NY : NYU Press.
- Hannah, G., Clutterbuck, L. et Rubin, J. (2008). *Radicalization or rehabilitation: Understanding the challenge of extremist and radicalized prisoners*. Consulté à l'adresse de RAND Corporation :
http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/technical_reports/2008/RAND_TR571.pdf
- Hedayah et ICCT (2013). *Building on the GCTF's Rome Memorandum: Additional Guidance on the Role of Psychologists/Psychology in Rehabilitation and Reintegration Programs*. [En ligne] :
<http://www.icct.nl/download/file/Hedayah-ICCT%20Psychology%20Good%20Practices.pdf>
- Helmus, T. C. (2009). Why and how some people become terrorists. Dans P. K. Davis et K. Cragin (éds.), *Social science for counterterrorism: putting the pieces together* (pp. 71-112) (MG-849-OSD). Consulté à l'adresse de RAND Corporation :
http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/monographs/2009/RAND_MG849.pdf

- Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le gouvernement de l'Espagne. (2013). *Building on the GCTF's Rome Memorandum: Additional Guidance on the Role of Religious Scholars and other Ideological Experts in Rehabilitation and Reintegration Programmes*. [En ligne] : http://www.unicri.it/topics/counter_terrorism/UNICRI_SPAIN_Religious_Scholars_in_Rehab.pdf
- Jeswal, R. (2013). Treatment of offenders: With focus on terrorists in prisons. *Intelligence and Security Solutions*, 9, 46-68.
- Merola, L. M. et Vovak, H. (2012). The challenges of terrorist and extremist prisoners: A survey of U.S. Prisons. *Criminal Justice Policy Review*, 24(6), 735-758.
doi: 10.1177/0887403412463048
- Michel, S. et Stys, Y. (2014). *Utilisation des programmes et des interventions auprès de délinquants radicalisés purgeant une peine de ressort fédéral au Canada* (Rapport de recherche R-345). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Ministère de la Justice. (2015). *À propos de la Loi antiterroriste*. [En ligne] : <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/sn-ns/loi-act.html>
- Neumann, P. R. (2010). *Prisons and Terrorism: Radicalisation and de-radicalisation in 15 countries*. Londres, Royaume-Uni : International Centre for the Study of Radicalisation and Political Violence, King's College.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2016). *UNODC tackles radicalization to violence in prisons*. Consulté le 17 mars 2016 [en ligne] : <http://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2016/January/unodc-tackles-radicalization-to-violence-in-prisons.html>
- Pressman, D. et Flockton, J. (2012). Calibrating risk for violent political extremists and terrorists: The VERA 2 structured assessment. *The British Journal of Forensic Practice*, 14(4), 237-251.
- Réseau de sensibilisation à la radicalisation. (2014). *Preventing radicalisation to terrorism and violent extremism: Strengthening the EU's response* (Ran Collection), 1, 2-112.
- Sécurité publique Canada. (2011). *Renforcer la résilience face au terrorisme : Stratégie antiterroriste du Canada*. Ottawa, ON : chez l'auteur. [En ligne] : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rlnc-gnst-trrrsm/rlnc-gnst-trrrsm-fra.pdf>
- Sécurité publique Canada. (2015). *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada : cadre public*. Ottawa, ON : chez l'auteur. [En ligne] : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cntr-trrrsm/shrng-frmwrk-fr.aspx>

- Service correctionnel du Canada. (2012). *Radicalization Strategy Working Group Definition*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Service correctionnel du Canada. (2015). *Pratiques exemplaires en matière d'évaluation, d'intervention et de gestion utilisées auprès des délinquants radicalisés : compte rendu de la table ronde internationale et du mini-symposium sur les délinquants radicalisés*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Silke, A. (éd.). (2014). *Prisons, terrorism and extremism: Critical issues in management, radicalisation and reform*. New York, NY : Routledge.
- Stys, Y., Gobeil, R., Harris, A. J. R. et Michel, S. (2014). *Les extrémistes violents dans les établissements fédéraux : estimation de la radicalisation et de la vulnérabilité à la radicalisation dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale* (Rapport de recherche R-313). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Stys, Y. et Michel, S. (2014). *Examen des besoins et des motivations des délinquants radicalisés qui sont incarcérés dans les établissements fédéraux du Canada* (Rapport de recherche R-344). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Veldhuis, T. (2015a). *Captivated by fear: an evaluation of terrorism detention policy*. [En ligne] : [http://www.rug.nl/research/portal/publications/captivated-by-fear\(b3538ab9-231c-4d03-aca0-d684ad5a6337\).html](http://www.rug.nl/research/portal/publications/captivated-by-fear(b3538ab9-231c-4d03-aca0-d684ad5a6337).html)
- Veldhuis, T. (2015b). *Reintegrating Violent Extremist Offenders: Policy Questions and Lessons Learned*. [En ligne] : <https://cchs.gwu.edu/sites/cchs.gwu.edu/files/downloads/VeldhuisPaper-Final%20%282%29.pdf>
- Veldhuis, T. M. et Kessells, E. J. A. M. (2013). *Thinking before leaping: The need for more structural data analysis in detention and rehabilitation of extremist offenders* (ICCT Research Paper). Consulté à l'adresse du Centre international de lutte contre le terrorisme – La Haye : <http://www.icct.nl>
- Veldhuis, T. et Lindenberg, S. (2012). Limits of tolerance under pressure: A case study of Dutch terrorist detention policy. *Critical Studies on Terrorism*, 5(3), 425-443.
- Wilner, A. (2010). *From rehabilitation to recruitment*. Consulté le 22 novembre 2013 [en ligne] : <http://www.macdonalslaurier.ca/files/pdf/FromRehabilitationtoRecruitment.pdf>.

Annexe A — Sommaire des relations de collaboration intergouvernementales actuelles du SCC au chapitre de la sécurité nationale, de la prévention du terrorisme et de la lutte contre la radicalisation menant à la violence

1. Forum mondial de lutte contre le terrorisme – Groupe de travail sur la détention et la réinsertion sociale.
2. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) – Groupe de travail d’experts – « The Management of Violent Extremist Offenders and the Prevention of Radicalization to Violence in Prisons ».
3. Consultation de programmes de l’Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) – Projet lié aux prisons indonésiennes (ministère des Affaires mondiales Canada – Association des Nations de l’Asie du Sud-Est).
4. Sécurité publique Canada – Groupe de travail interministériel sur la lutte contre la radicalisation menant à la violence
5. Adhésion et participation à l’Association canadienne des chefs de police (ACCP) – Sous-comité sur la sécurité nationale et le contre-terrorisme (SCSNCT) et Groupe de travail relatif à la lutte contre la violence menant à l’extrémisme du SCSNCT.
6. Analyse et évaluation des renseignements conjoints – Les partenaires du SCC englobent le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Federal Bureau of Investigation (FBI) et l’United States Bureau of Prisons (BOP).
7. Protocole d’entente actif avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), en plus de nombreux services correctionnels et services de police provinciaux, territoriaux et municipaux.
8. Centre intégré d’évaluation du terrorisme (CIET) – L’affectation provisoire d’un employé du SCC et un accord actif entre nos ministères respectifs permet la communication d’évaluations du CIET avec la Division de la sécurité préventive et du renseignement de sécurité (DSPRS) du SCC. Cela comprend l’échange de rapports issus des centres de fusion du renseignement international du Groupe des cinq.